

Le Courrier du Canada,

JOURNAL DES INTÉRÊTS CANADIENS.

Rédacteur: A. E. AUBRY

Editeur-Propriétaire: LÉGER BROUSSEAU.

JE CROIS J'ESPÈRE ET J'AIME.

LA QUESTION ROMAINE.

DOCUMENTS DIPLOMATIQUES.

On lit dans le *Moniteur* du 24 septembre:

La question romaine étant devenue depuis quel temps l'objet principal de la politique des journaux, il nous semble opportun de faire connaître les efforts que le gouvernement de l'empereur a tentés en dernier lieu pour amener entre le Saint-Siège et l'Italie une conciliation qui n'a pas cessé d'être le but de sa politique. Nous publions donc la lettre que l'empereur a adressée au ministre des affaires étrangères au mois de mai dernier et à la correspondance qui a été la suite entre M. Thouvenel et l'ambassadeur de Sa Majesté à Rome:

20 mai 1862.

Monsieur le ministre,

Plus la force des choses nous maintient, relativement à la question romaine, dans une ligne de conduite également éloignée des deux partis extrêmes, plus cette ligne doit être nettement tracée, pour prévenir désormais l'accusation sans cesse renouvelée de pencher tantôt d'un côté, tantôt de l'autre.

Depuis que je suis à la tête du gouvernement en France, ma politique a toujours été la même vis-à-vis de l'Italie: secondar les aspirations nationales, engager le Pape à en devenir le soutien plutôt que l'adversaire, en un mot, consacrer l'alliance de la religion et de la liberté.

Depuis l'année 1849, où l'expédition de Rome fut décidée, toutes mes lettres, tous mes discours, toutes les dépêches de mes ministres ont invariablement manifesté cette tendance et, suivant les circonstances, je l'ai soutenue avec une conviction profonde, soit à la tête d'un pouvoir limité, comme président de la République, soit à la tête d'une armée victorieuse sur les bords du Minio.

Mes efforts, je l'avoue, sont venus jusqu'à présent se briser contre des résistances de toutes sortes, en présence de deux partis diamétralement opposés, absolus dans leurs haines comme dans leurs convictions, sourds aux conseils inspirés par le seul désir du bien. Et c'est une raison pour ne plus persévérer, et abandonner une cause grande aux yeux de tous et qui doit être féconde en bienfaits pour l'humanité?

Il y a urgence à ce que la question romaine reçoive une solution définitive, car ce n'est pas seulement en Italie qu'elle trouble les esprits; partout elle produit le même désordre moral, parce qu'elle touche à ce que l'homme a le plus à cœur, la foi religieuse et la foi politique.

Chaque parti substitue aux véritables principes d'équité et de justice son sentiment exclusif. Ainsi, les uns, oubliant les droits reconnus d'un pouvoir qui dure depuis dix siècles, proclament, sans égard pour une consécration aussi ancienne, la déchéance du Pape; les autres, sans souci de la revendication légitime des droits des peuples, condamnent sans scrupule une partie de l'Italie à une immobilité et une oppression éternelles. Ainsi, les uns disposent d'un pouvoir encore debout comme s'il était abattu, et les autres d'un peuple qui demande à vivre comme s'il était mort.

Quoi qu'il en soit, le devoir des hommes d'Etat est d'étudier les moyens de réconcilier deux causes que les passions seules présentent comme irréconciliables. Echnoneraient-ils, la tentative ne serait pas sans quelque gloire, et dans tous les cas, il y a avantage à déclarer hautement le but vers lequel on tend.

Ce but est d'arriver à une combinaison par laquelle le Pape adopterait ce qu'il y a de grand dans la pensée d'un peuple qui aspire à devenir une nation, et de l'autre côté, ce peuple reconnaittrait ce qu'il y a de salutaire dans un pouvoir dont l'influence s'étend sur les univers entiers.

Au premier abord, en considérant les préjugés et les rancunes, également vivaces de chaque côté, on désespère d'un résultat favorable. Mais si, après avoir examiné le fond des choses, on interroge la raison et le bon sens, on aime à se persuader que la vérité, cette lumière divine, finira par pénétrer dans les esprits et montrer dans tout son jour l'intérêt suprême et vital qui engage, qui oblige les partis de deux causes opposées à s'entendre et à se réconcilier.

Quel est d'abord l'intérêt de l'Italie? C'est d'écarter autant qu'il dépend d'elle les dangers qui la menacent, d'atténuer les initiations qu'elle a soulevées, enfin de renverser tout ce qui s'oppose à sa légitime ambition de se reconstruire. Pour vaincre tant d'obstacles, il faut les envisager froidement.

L'Italie, comme Etat nouveau, a contre elle tous ceux qui tiennent aux traditions du passé; comme Etat qui a appelé la révolution à son aide, elle inspire la défiance à tous les hommes d'ordre. Ils doutent de sa vigueur à réprimer les tendances anarchiques, et hésitent à croire qu'une société puisse s'affirmer avec les mêmes éléments qui on bouleversé tant d'autres. Enfin, si ses portes, elle a un ennemi redoutable, dont les armées et le mauvais vouloir facile à comprendre seront longtemps encore un danger imminent.

Ces antagonismes déjà si sérieux le deviennent davantage en s'appuyant sur les intérêts de la foi catholique. La question religieuse aggrave de beaucoup la situation et multiplie les adversaires du nouvel ordre de choses établi au delà des Alpes. Il y a peu de temps, le parti aristocratique était le seul qui lui fût contraire. Aujourd'hui, la plupart des populations catholiques en Europe lui sont hostiles, et cette hostilité entrave non-seulement les intentions bienveillantes des gouvernements rattachés par leur foi au Saint-Siège, mais elle arrête les dispositions favorables des gouvernements protestants ou schismatiques qui ont à compter avec une fraction considérable de leurs sujets. Ainsi, partout, c'est l'idée religieuse qui refroidit le sentiment public pour l'Italie. Sa réconciliation avec le Pape aplanirait bien des difficultés et lui rallierait des millions d'adversaires.

D'autre part, le Saint-Siège a un intérêt égal, sinon plus fort, à cette réconciliation; car si le Saint-Siège a des soutiens zélés parmi tous les catholiques fervents, il a contre lui tout ce qui est libéral en Europe. Il passe pour être un ancien régime et, aux yeux de l'Italie, pour être l'ennemi de son indépendance, le plus dévoué de ses adversaires. Ainsi, cet état de choses nuit à la réconciliation. Aussi, l'entouré de ses adhérents les plus exaltés, les dynasties déchues, et cet entourage n'est point fait pour augurer en sa faveur les sympathies des peuples qui ont renversé ces dynasties. Cependant, cet état de choses n'est moins encore un souverain qu'un chef de la religion. Dans les pays catholiques où les idées nouvelles ont un grand empire, les hommes mêmes les plus sincèrement attachés à leurs croyances sentent leur conscience se troubler et le doute entrer dans leurs esprits, incertains qu'ils sont de pouvoir allier leurs convictions politiques avec des principes religieux qui sembleraient condamner la civilisation moderne. Si cette situation, pleine de périls, devait se prolonger, les dissentiments politiques risqueraient d'amener des dissidences fâcheuses dans les croyances mêmes.

L'intérêt du Saint-Siège, celui de la religion exigent donc que le Pape se réconcilie avec l'Italie; car ce sera se réconcilier avec les idées modernes, revenir dans le giron de l'Eglise deux

cents millions de catholiques et donner à la religion un lustre nouveau en montrant la foi secondant les progrès de l'humanité.

Mais sur quelle base fonder une œuvre si désirable?

Le Pape, ramené à une saine appréciation des choses, comprendrait la nécessité d'accepter ce qui peut le rattacher à l'Italie, et l'Italie, étant aux conseils d'un sage politique, ne refuserait pas d'adopter les garanties nécessaires à l'indépendance du Souverain Pontife et au libre exercice de son pouvoir.

On atteindrait ce double but par une combinaison qui, en maintenant le Pape maître chez lui, abaisserait les barrières qui séparent aujourd'hui ses Etats du reste de l'Italie.

Pour qu'il soit maître chez lui, l'indépendance doit lui être assurée, et son pouvoir accepté librement par ses sujets. Il faut espérer qu'il en serait ainsi, d'un côté, lorsque le gouvernement italien s'engagerait vis-à-vis de la France à reconnaître les Etats de l'Eglise et la délimitation convenue; de l'autre, lorsque le gouvernement du Saint-Siège, revenant à d'anciennes traditions, consacrerait les privilèges des municipalités et des provinces de manière à ce qu'elles s'administrent pour ainsi dire elles-mêmes; car, alors, le pouvoir du Pape, plaignant dans une sphère élevée au-dessus des intérêts secondaires de la société, se dégagerait de cette responsabilité toujours pesante et qu'un gouvernement fort peut seul supporter.

Les indications générales qui précèdent ne sont pas un ultimatum que j'aie la prétention d'imposer aux deux partis en désaccord, mais les bases d'une politique que je crois devoir m'efforcer de faire prévaloir par notre influence légitime et nos conseils désintéressés.

Sur ce, je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde.

" Napoléon. "

Le ministre des affaires étrangères à l'ambassadeur de France à Rome.

Paris, le 30 mai 1862.

Monsieur le marquis, je crois utile, au moment où vous vous préparez à retourner à votre poste, de consigner dans une dépêche le résumé de nos conversations sur les graves intérêts que l'empereur a confiés à votre zèle et à votre dévouement, et de vous fournir ainsi le moyen d'établir, une fois de plus, le caractère invariablement amical et bienveillant de la politique du gouvernement de Sa Majesté à l'égard du Saint-Siège.

La pensée qui nous a guidés, dès le début de la crise que traverse ensemble l'Eglise et l'Italie, n'a pas cessé de nous animer, et si infructueux qu'aient été jusqu'ici nos efforts, nous n'en sommes pas arrivés encore à nous convaincre de l'impossibilité des poursuites. En n'abandonnant pas l'espoir d'atteindre le but que nous nous proposons, en nous refusant à admettre que la destruction de l'état de choses inauguré dans la Péninsule doive être une condition sine qua non d'existence pour le pouvoir temporel de la papauté, on que la chute de ce pouvoir soit devenue la conséquence logique et nécessaire de l'établissement du royaume d'Italie, je suis certain d'être l'organe des intentions et des volontés de l'empereur. Sa Majesté a daigné préciser, dans une lettre qui m'est adressée, les idées qui lui ont inspirées de longues et sérieuses réflexions sur la situation respectueuse du Saint-Siège et de l'Italie.

Vous trouverez ci-joint, monsieur le marquis, une copie de cet important document, et les considérations si pleines d'élevation, de lucidité et de force qui y sont développées vous indiqueront, avec une autorité que tout commentaire de ma part amoindrirait, le terrain où vous aurez à vous placer dans vos entretiens avec le cardinal Antonelli et le Saint-Père lui-même.

J'avais émis à dessein, en vous prescrivant la démarche dont vous vous êtes acquittée au commencement du mois de janvier dernier, de formuler le plan de conciliation pour la préparation duquel vous étiez chargé de réclamer avant tout le concours du Saint-Siège. J'espérais, en effet, que notre ouverture ne serait point repoussée par une fin de non recevoir aussi catégorique, et que le cardinal Antonelli nous aiderait à rechercher les bases d'un arrangement acceptable pour le chef de l'Eglise et compatible avec les événements accomplis dans la Péninsule. Devant la résistance que nous avons rencontrée, une plus longue réserve risquait d'être mal comprise. Les tentatives du gouvernement de l'empereur pour amener la cour de Rome à se départir, dans l'ordre temporel, de ses doctrines absolues, pourraient échouer, mais il importe que nos intentions ne soient ni défigurées, ni méconnues, et que personne n'ait le droit de nous accuser de n'avoir point articulé nettement les conditions qui, à nos yeux, garantissent l'indépendance, la dignité et la souveraineté du Père commun des fidèles, sans remettre de nouveau en question les destinées de l'Italie. Jamais, je le proclame hautement, le gouvernement de l'empereur n'a prononcé une parole de nature à laisser entendre au cabinet de Turin que la capitale de la catholicité pût, en même temps, devenir, du consentement de la France, la capitale du grand royaume qui s'est formé au delà des Alpes.

Tous nos actes, toutes nos déclarations s'accordent au contraire, pour constater notre ferme et constant désir de maintenir le pape en possession de cette partie de ses Etats que la présence de notre drapier lui a conservée. Je renouvelle ici cette assurance, monsieur le marquis, mais je répète aussi, avec une égale franchise, que toute combinaison reposant sur une autre base territoriale que le *status quo* ne saurait aujourd'hui être soutenue par le gouvernement de l'empereur. Le Saint-Père, comme il l'a fait à d'autres époques, pourra réserver ses droits dans la forme qu'il jugera convenable; mais un arrangement impliquant de sa part, dans notre pensée, la renonciation de ce plus exercé son pouvoir que sur les provinces qui lui restent. L'Italie, de son côté, aurait à renoncer à ses prétentions sur Rome: elle devrait s'engager, vis-à-vis de la France, à respecter le territoire pontifical et à se charger de la plus grande partie, sinon de la totalité de la dette romaine.

Si le Saint-Père, dans un esprit de paix, de charité et de concorde, consentait à se prêter à une transaction de ce genre, le gouvernement de l'empereur ne verrait que des avantages à tâcher d'y faire participer les puissances signataires de l'acte général de Vienne, et d'unir leur garantie à la sienne. Il prendrait également, soit auprès de ces puissances, soit plus particulièrement auprès de celles dont le catholicisme est la foi religieuse, l'initiative d'une proposition tendant à offrir au Saint-Père, en compensation des ressources qu'il ne trouverait plus dans le nombre réduit de ses sujets, une sorte de liste civile dont les titres inaliénables seraient remis entre ses mains. Le gouvernement de l'empereur s'estimerait heureux, pour sa part, de contribuer, dans la proportion d'une rente de trois millions de francs, à la splendeur du trône pontifical et aux œuvres de religion et de charité dont le centre est à Rome. Ainsi protégé à l'extérieur par la garantie de la France et des puissances qui se joindraient à elle, le gouvernement pontifical n'aurait plus qu'à se gouverner comme il le croirait de son mieux, sous la réserve de l'adhésion de ses sujets par des actes formels et, du jour où l'on s'y mettrait résolument on s'inspirant des principes qui président partout

à l'organisation des sociétés modernes, cette tâche ne serait pas aussi difficile qu'elle le paraît. Le Saint-Père disait dernièrement, avec une haute raison, que le pouvoir temporel, tout nécessaire qu'il fut, n'était pas un dogme. Il ne l'est pas plus dans son essence constitutive que dans son étendue territoriale, et le premier devoir comme l'obligation la plus urgente des gouvernements, quelle que soit leur origine, c'est de marcher avec l'esprit de leur temps et de se bien convaincre que l'assentiment des populations est aujourd'hui, sinon la source, tout au moins le seul fondement solide de l'autorité souveraine.

Voilà, monsieur le marquis, l'exposé succinct, mais je crois complet, cependant, des idées que l'empereur entend apporter au règlement de la question romaine. Ce sont ces idées que vous aurez à développer au cardinal Antonelli, et à faire connaître au Saint-Père lorsque vous aurez l'occasion de l'approcher. Vos démarches, afin de répondre aux sentiments de bienveillance que lui anime Sa Majesté, n'auront naturellement rien de comminatoire.

Vous aurez pourtant à laisser pressentir, si l'on vous oppose aussi catégoriquement que par le passé la théorie de l'immobilité, que le gouvernement de l'empereur ne saurait y conformer sa conduite, et que, s'il acquiescât malheureusement la volonté que ses efforts pour décider le Saint-Père à accepter une transaction fussent devanés désormais inutiles, il lui faudrait, tout en sauvegardant autant que possible les intérêts qui à j'aurais convertis de sa sollicitude, aviser à sortir lui-même d'une situation qui, en se prolongeant au delà d'un certain terme, laisserait sa politique et ne servirait qu'à jeter les esprits dans un plus grand désordre.

Vous êtes autorisé à lire cette dépêche au cardinal Antonelli.

Agrez, etc. THOUVENEL.

L'ambassadeur de France à Rome au ministre des affaires étrangères.

Rome, le 28 juin 1862.

Monsieur le ministre,

Dans sa dépêche du 31 mai, Votre Excellence, s'inspirant des sentiments de profonde bienveillance qui n'ont cessé d'animer le gouvernement de l'empereur à l'égard du Saint-Siège, a bien voulu préciser les conditions, qui lui semblaient les plus propres à garantir, en face de l'état de choses récemment inauguré dans la Péninsule, l'indépendance, la dignité et la souveraineté du Saint-Siège.

Ces conditions, que je ne crois pas inutile de rappeler, se résumaient dans les quatre points suivants:

1° Le maintien du *status quo* territorial, le Saint-Père se réservant, sous toutes réserves, à exercer son pouvoir sur les provinces qui lui restent, tandis que l'Italie s'engagerait, vis-à-vis de la France à respecter celles que l'Eglise possède encore. Le Souverain Pontife consentant à se prêter à cette transaction, le gouvernement de l'empereur devait tâcher d'y faire participer les puissances signataires de l'acte général de Vienne.

2° Le transfert, à la charge de l'Italie, de la plus grande partie, sinon de la totalité, de la dette romaine.

3° La constitution, au profit du Saint-Père, d'une liste civile destinée à compenser les ressources qu'il ne trouverait plus dans le nombre réduit de ses sujets. En prenant l'initiative de cette proposition auprès des puissances européennes, et plus particulièrement auprès de la France, il avait l'honneur de proposer à la France de lui verser un rufus qui, tout en portant à la France un bénéfice encore, le Souverain Pontife consentant à se prêter à cette transaction, le gouvernement de l'empereur devait tâcher d'y faire participer les puissances signataires de l'acte général de Vienne.

Conformément à vos ordres, monsieur le ministre, je m'étais empressé, dès mon arrivée, d'entretenir le cardinal secrétaire d'Etat des propositions développées dans la dépêche précitée de Votre Excellence. A notre seconde entrevue, je lui en avais donné lecture *in extenso*, et Son Eminence avait hier sous les yeux lorsque, dans une courte conférence résumant toutes les précédentes, elle a opposé aux ouvertures dont j'étais l'initiateur un refus qui, tout en me permettant de considérer comme définitif, c'est sous sa dictée, pour ainsi dire que j'en reproduis les termes.

Le cardinal secrétaire d'Etat m'a exprimé tout d'abord les sentiments de reconnaissance qu'inspirait au Saint-Père cette nouvelle preuve, ajoutée à tant d'autres, de la bienveillance de l'empereur pour le Saint-Siège. Il lui était malheureusement impossible d'y répondre autrement que par un témoignage de gratitude. Le Saint-Père, m'a dit Son Eminence, ne peut consentir à rien qui, directement ou indirectement, consacre d'une manière quelconque les spoliations dont il a été la victime. Il ne peut aliéner ni directement ni indirectement aucune parcelle d'un territoire qui constitue la propriété de l'Eglise et de la catholicité tout entière. Sa conscience s'y refuse, et il tient à la garder pure devant Dieu et devant les hommes.

Le Saint-Père ne peut consentir à ce qu'on lui garantisse une partie de cette propriété: ce serait, en fait, sinon en droit, faire l'abandon du reste. Sa conscience, je le répète, ne le lui permet pas.

Si s'étonne, d'ailleurs, que ces propositions lui soient soumises avant que le gouvernement de l'empereur se soit entendu avec le Piémont, seule cause des désordres actuels. Pourquoi imposer des sacrifices à la victime plutôt qu'à celui qui l'a dépouillée?

J'ai fait observer à Son Eminence qu'il nous avait paru tout à la fois plus respectueux et plus utile de nous adresser tout d'abord au Saint-Siège. Si le soin de sa dignité nous faisait un devoir de consulter avant tout ses convenances, l'intérêt de la transaction que nous poursuivions ne nous engageait pas moins à nous assurer de son assentiment avant toute autre démarche destinée à la poursuite des garanties du droit conventionnel. Je demandai d'ailleurs à Son Eminence, en présence du regret qu'elle venait de formuler, si, dans le cas où l'Italie eût adhéré la première à nos propositions, le Saint-Père se serait montré plus disposé à les accepter lui-même.

Le cardinal secrétaire d'Etat m'a répondu négativement. Le Souverain Pontife se trouverait toujours en face de la même question de conscience.

Revenant aux shretés dont nous nous proposons d'entourer le maintien du *status quo* territorial, Son Eminence a insisté sur ce point qu'il s'agit de puissances signataires du traité de Vienne ayant garanti, par cet acte même, la totalité des Etats de l'Eglise, il serait étrange et, en quelque sorte, contradictoire, que ces mêmes puissances fussent appelées à n'en garantir qu'une faible partie. J'ai répondu au cardinal, encore que j'aurais eu l'occasion de le faire dans une précédente discussion, qu'en principe l'acte général de Vienne n'avait pas plus solennellement garanti les possessions du Saint-Siège que les autres Etats dont les limites avaient été fixées à cette époque; qu'on fait les répartitions territoriales opérées alors avaient déjà subi une autre atteinte.

Je n'avais pas besoin de rappeler à Son Eminence que les mêmes puissances qui avaient constitué la Hollande en 1815, avaient permis, en 1831, que la Belgique s'en détachât, et pour ne parler que des changements politiques survenus en dernier lieu dans la Péninsule, ces modifications, elle le savait, avaient été déjà plus ou moins implicitement reconnues par plusieurs des cabinets représentés au congrès de Vienne. Le Saint-Siège avait tout intérêt dès lors à voir substituer à cette garantie générale, inefface, appartenant plutôt à l'histoire qu'à la politique actuelle, frappée par une sorte de prescription, affaiblie, en tout cas, par plus d'un fait accompli, une garantie nouvelle, spéciale, ne dépendant plus d'un ensemble de stipulations d'autant plus difficiles à maintenir qu'elles étaient plus complexes, mais ayant, au contraire, pour but particulier le règlement définitif d'une question capitale tant au point de vue de l'Europe qu'à celui de la catholicité tout entière. Cette garantie, nous avons la légitime espoir d'y associer les puissances signataires de l'acte général de Vienne; mais l'adhésion du Saint-Père nous était d'abord nécessaire.

Le cardinal secrétaire d'Etat s'est borné à rappeler les motifs qui ne permettaient pas au Saint-Siège de renoncer, sous quelques formes que ce soit, à une portion quelconque des droits qui étaient bien moins sa propriété que celle du monde catholique. Ces mêmes raisons lui faisaient repousser la clause qui tendait à mettre à la charge du gouvernement de Turin le paiement de la dette romaine.

Le Saint-Siège étant le véritable débiteur, m'a dit Son Eminence, consentir à laisser attribuer au gouvernement usurpateur les dettes du gouvernement légitime, ce serait de la part du Saint-Père, reconnaître la spoliation elle-même. Sa conscience s'y refuse absolument. Aïe! des dons des fidèles, Sa Sainteté a pu jusqu'ici faire face à des obligations qu'elle considère comme sacrées. Pleine de confiance dans la divine providence, elle continuera à remplir ses engagements, et n'y renoncera que lorsqu'elle se verra dans l'impossibilité absolue d'y satisfaire.

Le refus obligé de ces propositions, a continué Son Eminence, entraîne nécessairement le rejet de la troisième, qui n'aurait sa raison d'être que dans l'acceptation des deux premières. Si reconnaissant que soit le Saint-Père des dispositions si généreuses que lui témoigne l'empereur, ainsi que de la proposition dont Sa Majesté se déclare prête à prendre l'initiative à son égard, il lui est impossible de les accepter. Il doit les décliner dans l'intérêt de son indépendance sinon de sa dignité. Accepter une indemnité sous quelque forme que ce soit, ce serait encore reconnaître la spoliation qu'elle a pour but de compenser. On ne peut accepter la compensation quand on n'accepte pas la spoliation, et ce sacrifice, encore une fois, le Saint-Père n'a pas le droit de le faire.

Quant à la dernière question, m'a dit en terminant le cardinal secrétaire d'Etat, je n'ai rien à ajouter aux déclarations que j'ai déjà eu l'occasion de faire au précédemment de Votre Excellence. Ces réformes sont prêtes; elles ne seront promulguées que le jour où les provinces usurpées rentreront sous l'autorité légitime dont elles ont été distraites.

J'ai rapporté textuellement, monsieur le ministre, les paroles dans lesquelles le cardinal secrétaire d'Etat a résumé sa réponse. Je n'importunerai pas Votre Excellence en reproduisant en détail les arguments que j'ai opposés à chacune des objections qui m'étaient faites. Pour ne relever que les dernières, j'ai fait observer au cardinal Antonelli qu'en lui proposant le transfert de la dette romaine au Piémont, nous ne nous étions pas dissimulés les objections que ce projet soulevait de la part du Saint-Siège. Sérieusement préoccupés, toutefois, d'une éventualité que le gouvernement pontifical était lui-même de prévoir, nous avions à cœur, en le déclarant d'une dette qui absorberait si vite ses dernières ressources, de le sauver de l'embarras que nous n'envisageons pas avec la même résignation.

Le Saint-Siège était engagé vis-à-vis de ses propres populations: pouvait-il lui imposer le poids de la dette tout entière, jusqu'au moment où il ne lui serait plus permis de faire face ni aux obligations du dehors ni aux engagements contractés à l'intérieur? Le Saint-Père comptait sur le denier de saint Pierre; mais nous ne pouvions avoir la même confiance dans une ressource aussi aléatoire.

En déchargeant au contraire ses sujets de sacrifices imposés à soutenir, en dispensant les fidèles d'offrandes impossibles à régulariser, en acceptant directement des puissances catholiques les subsides nécessaires à l'entretien et aux splendeurs du centre de la catholicité, en accordant enfin les réformes qu'exige l'esprit des sociétés modernes, le Saint-Père se retrouverait plus libre, plus fort en face de ses sujets réconciliés, et pourrait consacrer exclusivement les ressources du pays, sans que l'Eglise proprement dite en souffrit, au développement de son bien-être et de sa prospérité matériels. C'était donc au nom de la prudence, de la justice et du progrès, s'élevait avant tout dans l'intérêt de la dignité et de l'indépendance du Souverain Pontife, que nous recommandions ce qu'il repoussait comme contraire à son indépendance et à sa dignité. C'était si bien le vœu de l'empereur, que sa sollicitude semblait avoir prévu jusqu'au cas, si peu probable, où notre initiative devant des autres puissances européennes resterait sans résultat, puisque la part que la France offrait dès à présent à elle seule, représentait la totalité de la liste civile actuelle du Saint-Père.

Quant à la résolution si nettement manifestée par la cour de Rome d'ajourner indéfiniment des réformes qu'elle-même a jugées indispensables, de mettre à un acte de justice et d'humanité pure une condition purement politique, de faire envier et espier tout à la fois aux populations restées sous l'autorité du Saint-Siège la situation plus favorable de celles qui ont pu s'y soustraire, je n'ai pas même besoin d'indiquer les réflexions qu'elle a dû m'inspirer. Je les ai présentées avec autant de mesure et de réserve que le terrain sur lequel on se plaçait était plus difficile à défendre.

Il me serait impossible, encore une fois, de reproduire dans toutes ses phases une discussion qui a rempli quatre entrevues successives. Pénétré des considérations développées dans les instructions de Votre Excellence, comme des vues si généreuses, si élevées qui ont dicté à l'empereur ce nouvel effort dans le sens d'une conciliation désirable à tant de titres, j'ai la conscience d'avoir épuisé, dans la limite de mes forces, tous les moyens de justifier les propositions dont j'étais l'initiateur. J'ai vainement représenté au cardinal secrétaire d'Etat que les serupules de conscience dans lesquels se résumaient les objections du Saint-Siège pouvaient et devaient céder devant les réserves de droit que nous étions toujours déclarés prêts à admettre de sa part. Ces réserves, la cour de Rome les avait formulées à d'autres époques; en les reproduisant aujourd'hui dans les termes qu'elle jugerait le plus convenables, elle les rendait plus difficiles à défendre.

Je me suis borné à représenter au cardinal secrétaire d'Etat que les serupules de conscience dans lesquels se résumaient les objections du Saint-Siège pouvaient et devaient céder devant les réserves de droit que nous étions toujours déclarés prêts à admettre de sa part. Ces réserves, la cour de Rome les avait formulées à d'autres époques; en les reproduisant aujourd'hui dans les termes qu'elle jugerait le plus convenables, elle les rendait plus difficiles à défendre. Je me suis borné à représenter au cardinal secrétaire d'Etat que les serupules de conscience dans lesquels se résumaient les objections du Saint-Siège pouvaient et devaient céder devant les réserves de droit que nous étions toujours déclarés prêts à admettre de sa part. Ces réserves, la cour de Rome les avait formulées à d'autres époques; en les reproduisant aujourd'hui dans les termes qu'elle jugerait le plus convenables, elle les rendaient plus difficiles à défendre. Je me suis borné à représenter au cardinal secrétaire d'Etat que les serupules de conscience dans lesquels se résumaient les objections du Saint-Siège pouvaient et devaient céder devant les réserves de droit que nous étions toujours déclarés prêts à admettre de sa part. Ces réserves, la cour de Rome les avait formulées à d'autres époques; en les reproduisant aujourd'hui dans les termes qu'elle jugerait le plus convenables, elle les rendaient plus difficiles à défendre. Je me suis borné à représenter au cardinal secrétaire d'Etat que les serupules de conscience dans lesquels se résumaient les objections du Saint-Siège pouvaient et devaient céder devant les réserves de droit que nous étions toujours déclarés prêts à admettre de sa part. Ces réserves, la cour de Rome les avait formulées à d'autres époques; en les reproduisant aujourd'hui dans les termes qu'elle jugerait le plus convenables, elle les rendaient plus difficiles à défendre. Je me suis borné à représenter au cardinal secrétaire d'Etat que les serupules de conscience dans lesquels se résumaient les objections du Saint-Siège pouvaient et devaient céder devant les réserves de droit que nous étions toujours déclarés prêts à admettre de sa part. Ces réserves, la cour de Rome les avait formulées à d'autres époques; en les reproduisant aujourd'hui dans les termes qu'elle jugerait le plus convenables, elle les rendaient plus difficiles à défendre. Je me suis borné à représenter au cardinal secrétaire d'Etat que les serupules de conscience dans lesquels se résumaient les objections du Saint-Siège pouvaient et devaient céder devant les réserves de droit que nous étions toujours déclarés prêts à admettre de sa part. Ces réserves, la cour de Rome les avait formulées à d'autres époques; en les reproduisant aujourd'hui dans les termes qu'elle jugerait le plus convenables, elle les rendaient plus difficiles à défendre. Je me suis borné à représenter au cardinal secrétaire d'Etat que les serupules de conscience dans lesquels se résumaient les objections du Saint-Siège pouvaient et devaient céder devant les réserves de droit que nous étions toujours déclarés prêts à admettre de sa part. Ces réserves, la cour de Rome les avait formulées à d'autres époques; en les reproduisant aujourd'hui dans les termes qu'elle jugerait le plus convenables, elle les rendaient plus difficiles à défendre. Je me suis borné à représenter au cardinal secrétaire d'Etat que les serupules de conscience dans lesquels se résumaient les objections du Saint-Siège pouvaient et devaient céder devant les réserves de droit que nous étions toujours déclarés prêts à admettre de sa part. Ces réserves, la cour de Rome les avait formulées à d'autres époques; en les reproduisant aujourd'hui dans les termes qu'elle jugerait le plus convenables, elle les rendaient plus difficiles à défendre. Je me suis borné à représenter au cardinal secrétaire d'Etat que les serupules de conscience dans lesquels se résumaient les objections du Saint-Siège pouvaient et devaient céder devant les réserves de droit que nous étions toujours déclarés prêts à admettre de sa part. Ces réserves, la cour de Rome les avait formulées à d'autres époques; en les reproduisant aujourd'hui dans les termes qu'elle jugerait le plus convenables, elle les rendaient plus difficiles à défendre. Je me suis borné à représenter au cardinal secrétaire d'Etat que les serupules de conscience dans lesquels se résumaient les objections du Saint-Siège pouvaient et devaient céder devant les réserves de droit que nous étions toujours déclarés prêts à admettre de sa part. Ces réserves, la cour de Rome les avait formulées à d'autres époques; en les reproduisant aujourd'hui dans les termes qu'elle jugerait le plus convenables, elle les rendaient plus difficiles à défendre. Je me suis borné à représenter au cardinal secrétaire d'Etat que les serupules de conscience dans lesquels se résumaient les objections du Saint-Siège pouvaient et devaient céder devant les réserves de droit que nous étions toujours déclarés prêts à admettre de sa part. Ces réserves, la cour de Rome les avait formulées à d'autres époques; en les reproduisant aujourd'hui dans les termes qu'elle jugerait le plus convenables, elle les rendaient plus difficiles à défendre. Je me suis borné à représenter au cardinal secrétaire d'Etat que les serupules de conscience dans lesquels se résumaient les objections du Saint-Siège pouvaient et devaient céder devant les réserves de droit que nous étions toujours déclarés prêts à admettre de sa part. Ces réserves, la cour de Rome les avait formulées à d'autres époques; en les reproduisant aujourd'hui dans les termes qu'elle jugerait le plus convenables, elle les rendaient plus difficiles à défendre. Je me suis borné à représenter au cardinal secrétaire d'Etat que les serupules de conscience dans lesquels se résumaient les objections du Saint-Siège pouvaient et devaient céder devant les réserves de droit que nous étions toujours déclarés prêts à admettre de sa part. Ces réserves, la cour de Rome les avait formulées à d'autres époques; en les reproduisant aujourd'hui dans les termes qu'elle jugerait le plus convenables, elle les rendaient plus difficiles à défendre. Je me suis borné à représenter au cardinal secrétaire d'Etat que les serupules de conscience dans lesquels se résumaient les objections du Saint-Siège pouvaient et devaient céder devant les réserves de droit que nous étions toujours déclarés prêts à admettre de sa part. Ces réserves, la cour de Rome les avait formulées à d'autres époques; en les reproduisant aujourd'hui dans les termes qu'elle jugerait le plus convenables, elle les rendaient plus difficiles à défendre. Je me suis borné à représenter au cardinal secrétaire d'Etat que les serupules de conscience dans lesquels se résumaient les objections du Saint-Siège pouvaient et devaient céder devant les réserves de droit que nous étions toujours déclarés prêts à admettre de sa part. Ces réserves, la cour de Rome les avait formulées à d'autres époques; en les reproduisant aujourd'hui dans les termes qu'elle jugerait le plus convenables, elle les rendaient plus difficiles à défendre. Je me suis borné à représenter au cardinal secrétaire d'Etat que les serupules de conscience dans lesquels se résumaient les objections du Saint-Siège pouvaient et devaient céder devant les réserves de droit que nous étions toujours déclarés prêts à admettre de sa part. Ces réserves, la cour de Rome les avait formulées à d'autres époques; en les reproduisant aujourd'hui dans les termes qu'elle jugerait le plus convenables, elle les rendaient plus difficiles à défendre. Je me suis borné à représenter au cardinal secrétaire d'Etat que les serupules de conscience dans lesquels se résumaient les objections du Saint-Siège pouvaient et devaient céder devant les réserves de droit que nous étions toujours déclarés prêts à admettre de sa part. Ces réserves, la cour de Rome les avait formulées à d'autres époques; en les reproduisant aujourd'hui dans les termes qu'elle jugerait le plus convenables, elle les rendaient plus difficiles à défendre. Je me suis borné à représenter au cardinal secrétaire d'Etat que les serupules de conscience dans lesquels se résumaient les objections du Saint-Siège pouvaient et devaient céder devant les réserves de droit que nous étions toujours déclarés prêts à admettre de sa part. Ces réserves, la cour de Rome les avait formulées à d'autres époques; en les reproduisant aujourd'hui dans les termes qu'elle jugerait le plus convenables, elle les rendaient plus difficiles à défendre. Je me suis borné à représenter au cardinal secrétaire d'Etat que les serupules de conscience dans lesquels se résumaient les objections du Saint-Siège pouvaient et devaient céder devant les réserves de droit que nous étions toujours déclarés prêts à admettre de sa part. Ces réserves, la cour de Rome les avait formulées à d'autres époques; en les reproduisant aujourd'hui dans les termes qu'elle jugerait le plus convenables, elle les rendaient plus difficiles à défendre. Je me suis borné à représenter au cardinal secrétaire d'Etat que les serupules de conscience dans lesquels se résumaient les objections du Saint-Siège pouvaient et devaient céder devant les réserves de droit que nous étions toujours déclarés prêts à admettre de sa part. Ces réserves, la cour de Rome les avait formulées à d'autres époques; en les reproduisant aujourd'hui dans les termes qu'elle jugerait le plus convenables, elle les rendaient plus difficiles à défendre. Je me suis borné à représenter au cardinal secrétaire d'Etat que les serupules de conscience dans lesquels se résumaient les objections du Saint-Siège pouvaient et devaient céder devant les réserves de droit que nous étions toujours déclarés prêts à admettre de sa part. Ces réserves, la cour de Rome les avait formulées à d'autres époques; en les reproduisant aujourd'hui dans les termes qu'elle jugerait le plus convenables, elle les rendaient plus difficiles à défendre. Je me suis borné à représenter au cardinal secrétaire d'Etat que les serupules de conscience dans lesquels se résumaient les objections du Saint-Siège pouvaient et devaient céder devant les réserves de droit que nous étions toujours déclarés prêts à admettre de sa part. Ces réserves, la cour de Rome les avait formulées à d'autres époques; en les reproduisant aujourd'hui dans les termes qu'elle jugerait le plus convenables, elle les rendaient plus difficiles à défendre. Je me suis borné à représenter au cardinal secrétaire d'Etat que les serupules de conscience dans lesquels se résumaient les objections du Saint-Siège pouvaient et devaient céder devant les réserves de droit que nous étions toujours déclarés prêts à admettre de sa part. Ces réserves, la cour de Rome les avait formulées à d'autres époques; en les reproduisant aujourd'hui dans les termes qu'elle jugerait le plus convenables, elle les rendaient plus difficiles à défendre. Je me suis borné à représenter au cardinal secrétaire d'Etat que les serupules de conscience dans lesquels se résumaient les objections du Saint-Siège pouvaient et devaient céder devant les réserves de droit que nous étions toujours déclarés prêts à admettre de sa part. Ces réserves, la cour de Rome les avait formulées à d'autres époques; en les reproduisant aujourd'hui dans les termes qu'elle jugerait le plus convenables, elle les rendaient plus difficiles à défendre. Je me suis borné à représenter au cardinal secrétaire d'Etat que les serupules de conscience dans lesquels se résumaient les objections du Saint-Siège pouvaient et devaient céder devant les réserves de droit que nous étions toujours déclarés prêts à admettre de sa part. Ces réserves, la cour de Rome les avait formulées à d'autres époques; en les reproduisant aujourd'hui dans les termes qu'elle jugerait le plus convenables, elle les rendaient plus difficiles à défendre. Je me suis borné à représenter au cardinal secrétaire d'Etat que les serupules de conscience dans lesquels se résumaient les objections du Saint-Siège pouvaient et devaient céder devant les réserves de droit que nous étions toujours déclarés prêts à admettre de sa part. Ces réserves, la cour de Rome les avait formulées à d'autres époques; en les reproduisant aujourd'hui dans les termes qu'elle jugerait le plus convenables, elle les rendaient plus difficiles à défendre. Je me suis borné à représenter au cardinal secrétaire d'Etat que les serupules de conscience dans lesquels se résumaient les objections du Saint-Siège pouvaient et devaient céder devant les réserves de droit que nous étions toujours déclarés prêts à admettre de sa part. Ces réserves, la cour de Rome les avait formulées à d'autres époques; en les reproduisant aujourd'hui dans les termes qu'elle jugerait le plus convenables, elle les rendaient plus difficiles à défendre. Je me suis borné à représenter au cardinal secrétaire d'Etat que les serupules de conscience dans lesquels se résumaient les objections du Saint-Siège pouvaient et devaient céder devant les réserves

le désordre est à son comble. On la force brutale tient lieu de droit et de justice, vous devez en vrais soldats de la France, donner à la nation mexicaine l'exemple de l'ordre et d'éveil en elle le désir de secouer le joug de ceux qui la gouvernent par la violence, pour essayer enfin de prendre rang parmi les peuples civilisés.

C'est à vous, soldats de la France, qui marche à la tête de ces peuples, d'en donner la noble envie aux Mexicains par l'ordre et la discipline qu'ils verront régner dans vos rangs. Vous respecterez donc les personnes et les propriétés, vous payerez exactement tout ce que vous achetez, et vous ne saurez pas vos mains et vos consciences de richesses acquises par le pillage. Vous honnêtement la religion et ses ministres; vous respecterez les vieillards, les femmes et les enfants; vous ne dédaignerez pas les soldats que vous allez combattre, car ils ont dans leurs veines du noble sang castillan. Mais, si vous êtes terribles dans le combat, vous vous montrerez humains après la victoire, et vous traiterez en frères ceux qui, honteux de prêter l'appui de leurs armes à un gouvernement de violence, se rallieront à notre drapeau, qui est le symbole du droit et de la justice.

Vous montrerez par cette conduite, mieux que par de vaines paroles, que ce n'est point à la nation mexicaine que vous venez faire la guerre, mais à ceux qui l'oppriment et la déshonorent aux yeux des peuples civilisés, parmi lesquels vous la conviez à se ranger.

CANADA

QUEBEC, 13 OCTOBRE 1862.

Chemins de fer intercolonial.

Est-il grandement utile de relier Halifax et Québec par une voie de communication rapide et sûre: en d'autres termes, doit-on se prononcer en faveur de l'établissement d'un chemin de fer intercolonial? Nous sommes, en principe du moins, et nous l'avons déjà dit à diverses reprises, résolument en faveur de cette grande mesure qui, selon nous, doit avoir les plus heureux effets pour le pays soit dans l'hypothèse du maintien du statu quo, soit dans celle, qu'il faudra bien se poser un jour, de l'indépendance éventuelle du Canada.

Est-ce à dire que l'établissement du chemin de fer intercolonial ne présente aucun inconvénient, aucun côté défavorable? On ne saurait le prétendre, et il n'est malheureusement que trop certain que l'exécution d'une entreprise aussi considérable pesera lourdement et longtemps peut-être sur les finances du pays, sans qu'on puisse espérer d'ailleurs de retrouver, immédiatement du moins, une sorte de compensation dans le développement du commerce et de l'industrie.

Sur quelles raisons se fonde-t-on dès lors pour passer outre et désirer la résine de l'entreprise? Sur des raisons majestueuses que M. Ch. de Cazes, M. P. P., expose avec non moins de vigueur que de clarté dans l'article suivant qu'il a bien voulu nous envoyer et que nous insérons avec une vive reconnaissance. M. de Cazes, se mettant au-dessus des passions et des intérêts mesquins de parti, pose et résout la question en véritable ami du pays.

Voici son article: Ce n'est pas une question d'importance mince que celle du chemin de fer intercolonial. Pour bien juger ce projet, pour en apprécier les inconvénients, les avantages et surtout les résultats, il faut le saisir au seul point de vue auquel il soit honorablement permis de l'examiner, c'est-à-dire au point de vue exclusif du national. Toutes les mesquineries personnelles ou d'esprit de parti doivent disparaître; car, ce qui dans des circonstances ordinaires serait déjà blâmable, devrait être, dans celle-ci, regardé comme une action basse, lâche et déshonorable. Soyons hommes de partis, si nous sommes un assez généreux, ni assez forts, pour nous élever au-dessus de ce triste rôle; mais restons toujours hommes du pays. Il n'y a qu'une seule nationalité pour nous tous qui habitons le sol canadien, à quelque parti, à quelque origine, à quelque religion que nous puissions appartenir. Quand on parle un peuple, surtout d'intérêts qui le touchent aussi profondément, on doit toujours lui dire la vérité, au risque de lui déplaire. On n'est pas soi-même, quand pour attirer ses suffrages on se fait le vil flatteur de ses passions ou qu'on l'entretient dans ses erreurs. Si, membre du parlement, je ne me préoccupe en traitant ce sujet que de l'effet à produire sur mes électeurs; Si, ami des jobbers qui déjà convoitent le contrat et les sous-contrats de la grande entreprise, je discute ce projet dans le seul but de le favoriser et de me créer des droits à leur reconnaissance; Si, homme de parti, je conseille d'adopter ou de rejeter ce projet pour donner de la force au ministère ou pour l'affaiblir; Il est certain que je n'aurai point été guidé par le motif honorable dont je parlais tout à l'heure. La portée de ce projet est toute politique, il n'est pas permis de l'oublier. Au point de vue de nos finances, le chemin de fer intercolonial sera mauvais: il ne sera pas beaucoup meilleur au point de vue commercial et industriel. Mais il sera certainement utile à la colonisation, et il est indispensable à l'organisation de la défense du pays.

Si nous voulions devenir membre de l'Union américaine, il faudrait le rejeter, on du moins le retarder jusqu'à ce que le besoin de communications entre Halifax et Québec devenant plus impérieux, on rendit la construction nécessaire et rémunératoire. Le port de Portland comme port d'hiver nous suffirait alors, et nous y aurions droit, ainsi qu'à tous les autres avantages que notre annexion pourrait nous procurer, de même que nous serions obligés d'accepter toutes les charges qui résulteraient de notre position nouvelle.

Si nous sommes, au contraire, décidés à rester ce que nous sommes jusqu'à ce que notre émancipation soit assez mûre pour que nous puissions sans inconvénients la recevoir de l'Angleterre, il faut le discuter et trouver les moyens de l'admettre, car nous ne pouvons nous en passer. Ce chemin est pour nous une nécessité de premier ordre, si nous voulons rester maîtres de nos destinées. Ce chemin coûtera beaucoup à la province; chaque année il ajoutera à notre dette: les services qu'il nous rendra en temps ordinaire seront à peu près nuls; nous serons peut-être obligés de le faire nous-mêmes, puis, quand il sera fait, de l'entretenir et de l'administrer à nos frais, car il est à craindre qu'aucune compagnie ne veuille se charger d'une entreprise qui présente aussi peu d'avantages pécuniaires.

Mais sans lui, tout ce que nous pourrions faire pour la défense du pays sera presque inutile.

Il y a des sacrifices qu'un peuple doit s'imposer, quelque onéreux qu'ils soient et quelque repugnance que ce peuple éprouve à les faire. Ces sacrifices font éviter des désastres irréparables dont les populations auraient droit de demander compte aux hommes d'Etat chargés de les diriger, s'ils avaient été assez imprévoyants pour négliger de les accomplir. Nous devons ménager les deniers du peuple qui nous a confiés ses intérêts, mais nous devons encore plus veiller à ce que sa sûreté et son indépendance ne soient point compromises. Elles le seraient certainement, et de la manière la plus fâcheuse, si ne pouvant nous défendre, parce qu'il serait impossible de recevoir en hiver des secours étrangers, nous subissions une invasion américaine. Outre toutes les horreurs qui sont ordinairement la conséquence d'un semblable malheur, nous perdriions notre existence comme nation et nous serions incorporés, bon gré malgré, à un grand Etat dont le présent est la guerre civile et dont l'avenir est environné d'incertitudes peu rassurantes.

On ménage les deniers du peuple en dépensant une somme même considérable, pour lui éviter une dépense vingt fois plus forte et des embarras pleins de dangers dont la fin ne peut pas se prévoir. Le sang des enfants du sol est précieux, et certes on ne doit pas trop marchander quand par des mesures de précaution même fort coûteuses on peut empêcher qu'il ne soit répandu. Ce sang n'appartient qu'à la patrie, et si on ne peut pas hésiter à le verser quand il s'agit de la défendre, dans toutes les autres circonstances on ne peut jamais faire trop pour l'empêcher de couler.

On nous dira peut-être: Que nous prenons trop promptement l'alarme; Que les Etats-Unis ont pour le moment assez d'embarras sur les bras, et que c'est tout ce qu'ils peuvent faire de se suffire à leur sanglante besogne; Qu'une fois la guerre actuelle terminée ils seront tellement épuisés d'hommes et d'argent, qu'il n'est pas probable que l'idée leur vienne de tenter sitôt le sort des batailles; Qu'ils n'ont point de raison de nous en vouloir, et que s'ils avaient eu l'intention de lancer leurs soldats contre nous, ils auraient déjà pu le faire depuis bien des années.

Ce sont là des probabilités assez peu consistantes et non des raisons absolues comme il en faudrait pour nous rassurer en présence d'une menace aussi sérieuse. La politique est bien changée et le moindre événement peut être un prétexte pour les Etats-Unis de nous attaquer. L'épuisement dont on croit qu'ils seront frappés à la fin de la guerre actuelle ne serait rien comparativement à notre faiblesse, si nous étions entièrement laissés à nous mêmes. Leurs bataillons aguerries, furieux de leur défaite ou enivres de leur triomphe seront très difficiles à contenir, quand bien même le Congrès en aurait l'intention. Tout le monde sait quelle puissance de pression l'opinion publique exerce sur le gouvernement de ces fiers républicains. Leur humeur aventureuse nous ferait paraître à leurs yeux comme une proie des plus faciles. Leurs charges sont si lourdes et vont devenir si écrasantes, qu'ils trouveraient un grand soulagement à nous en faire supporter une partie. Puis, ils ne seraient peut-être pas fâchés d'avoir pour combattre à leurs côtés, en cas de nouvelles guerres, les fils des soldats de Carillon et de Chateaugay. Ajoutons à tout cela qu'ils doivent sentir le besoin de donner plus de poids à leur plateau de balance, pour pouvoir agir en maîtres avec tous les autres Etats de l'Union. L'organisation d'une milice et le chemin de fer intercolonial qui paraissent nous être conseillés par l'Angleterre doivent nous porter à réfléchir. Elle est mieux placée que nous pour apprécier le péril qui nous menace, et l'inquiétude, qu'elle paraît avoir, nous apporte tout naturellement une série de questions graves dont il serait dangereux de remettre la discussion à des temps plus éloignés. Quand le monde entier est en armes et paraît s'attendre à quelque terrible conflit, ce serait nous montrer par trop confiants que de rester impassibles au milieu de ces préparatifs universels. Le moindre contre-coup d'un choc entre deux puissances peut nous lancer dans la lutte sans que nous puissions refuser

d'y entrer. On ne supprime pas le danger en ne voulant pas l'apercevoir; la prudence veut, au contraire, qu'on ne néglige rien pour en découvrir toute l'étendue.

Il est important que l'on sache bien que nos différends ne sont pas sérieux, que nous sommes tous d'accord sur les questions de nationalité, et que si la note était menacée, on nous verrait tous, Hauts et Bas-Canadiens, courir ensemble à la même brèche.

La presse, dans cette circonstance, fera son devoir comme toujours. L'essentiel est que nous ne doutions pas les uns des autres et que nous demeurions fortement convaincus, qu'aucun de ceux qui dans ce pays ont reçu la mission de diriger l'opinion publique n'a l'intention de l'égarer et de nous trahir. Quand un écrivain émet une opinion et qu'il s'appuie sur des arguments qu'il croit propres à la soutenir, il serait déplorable qu'on lui répondit par des personnalités injurieuses. S'il me paraît avoir tort, je dois tâcher de le lui prouver sans avoir l'air de suspecter ses intentions. Deux hommes, parfaitement honnêtes, peuvent avoir sur la même question des opinions diamétralement opposées. C'est en discutant loyalement et sans trop s'échauffer, qu'ils parviendront à découvrir celle qui est la meilleure, et à se réunir pour la faire triompher.

Quant à moi, si j'ai commis des erreurs d'appréciation, dans la rédaction de cet article, je n'aurai que de la reconnaissance pour ceux qui, en me les indiquant, me fourniront le moyen de les rectifier.

CH. DE CAZES.

Nous apprenons avec plaisir que N. S. P. le Pape vient de nommer Commandeur de l'ordre pontifical de St. Grégoire le Grand, M. le baron Gaillard-Boilleau, consul général de France en Canada.

Sa Sainteté a ainsi voulu récompenser ses services rendus à l'Eglise par M. Gaillard-Boilleau dans les hautes fonctions dont il a été chargé par le gouvernement français tant en Asie qu'en Amérique et en Europe.

Cette nouvelle sera assurément accueillie avec beaucoup de satisfaction par les nombreux amis que M. le consul possède en Canada.

Ordnations.

Le 5 du courant, jour de la solennité de St. Michel, Monseigneur de Tioja, Administrateur, a fait les ordinations suivantes dans la chapelle du Collège de Ste. Anne:

- Diacon.—M. B.-E. Leclerc.
Sous-Diacon.—M. Louis Fournier.
Acolytes.—MM. Chs. Bacon et Eugène Frénette.
Tonsuré.—M. Bernard Bernier.

Bazar pour venir en aide à l'Asile Ste. Brigitte.

Le Bazar pour venir en aide à l'Asile Ste. Brigitte s'ouvre aujourd'hui dans la Salle Musicale, rue St. Louis, Haute-Ville. Nous engageons les personnes qui veulent faire une bonne œuvre à le visiter. Nous espérons que les Dames qui se sont donné tant de peines pour organiser ce bazar, auront la satisfaction de voir le public répondre chaleureusement à leur appel.

Conseil-de-Ville.

L'assemblée hebdomadaire du Conseil de Ville a eu lieu vendredi soir. Présents: Son honneur le Maire (au fauteuil) et les conseillers Lampron, Hearn, Renaud, Lemesurier, Jolicœur, Alain, Roy, McGreevey et Laird.

En l'absence de pétitions et de rapports à soumettre, on passa immédiatement aux ordres du jour. Relativement à la proposition du Séminaire de Québec demandant une portion de la propriété de la Grande Allée pour ouvrir un jardin de botanique, Son Honneur informa le Conseil qu'il avait eu une entrevue avec le Rév. M. Taschereau qui lui a dit qu'après examen de la propriété en question, il avait trouvé qu'elle ne convenait pas pour l'établissement d'un jardin de botanique. Les négociations sur ce sujet pouvaient, en conséquence, être regardées comme terminées. Son Honneur dit aussi qu'il avait demandé au Rév. M. Taschereau à quelles conditions le Séminaire serait disposé à céder une portion de sa propriété dans le but d'élargir la rue qui passe le long de la Grande Batterie. Son Honneur a reçu réponse que le sujet serait sous peu pris en considération.

Il y avait sur la liste un autre ordre du jour—l'examen du 10ème rapport du comité de la traverse. Le Maire fit remarquer qu'il ne pouvait pas être pris en considération, par ce que c'était par erreur qu'il avait été placé parmi les ordres du jour.

Sur motion du conseiller Hearn, le Conseil s'ajourna après une séance de quelques minutes.

Division Thame.

M. Blake a été élu pour cette division à une grande majorité.

Manufacture Canadienne.

Un correspondant du Colonisateur, dans un compte-rendu d'une visite qu'il a faite dernièrement à Québec, parle ainsi de la manufacture de vaiselle de terre du Cap-Rouge:

Un établissement unique dans le pays et qui fait honneur à Québec, est la poterie de M. Howison et Chartré, au Cap-Rouge. Cet établissement est dû à l'énergie de M. Howison. Après avoir fait un cours d'études au petit séminaire de Québec, avec distinction, il prit un magasin de vaiselle. Ayant réussi, il passa en Angleterre, visita les établissements de poterie et forma le projet d'alimenter son magasin par une poterie qu'il établirait dans le voisinage de Québec. Ce fut à l'endroit où les Français construisent le premier fourneau à chaux, près de la rivière du Cap-Rouge, qu'il se décida à exécuter son plan. Les résultats qu'il a obtenus, font honneur, non-seulement à Québec, mais encore au Canada. Des hommes aussi entrepreneurs et aussi industrieux ne sauraient être trop encouragés. Je pense faire plaisir à vos lecteurs en leur donnant une description complète de cette fabrique de vaiselle, et j'espère que tous les bons Canadiens qui veulent voir grandir notre industrie et notre nationalité paieront un tribut d'encouragement au talent de M. Howison en achetant sa vaiselle et en augmentant son crédit.

Dans cette fabrique on mélange une argile que l'on trouve sur les lieux avec une autre argile importée des Etats-Unis. Dans la première opération que l'on fait subir à la matière brute, on cherche à obtenir une pâte bien homogène. Dans ce but on met les terres dans une grande cuve avec un excès d'eau. Un agitateur mû par une machine à vapeur mélange le tout et en fait une boue liquide, qui passe dans une seconde cuve à travers un tamis très fin destiné à retenir les parcelles non délayées; au moyen d'une pompe à chaux on fait passer cette boue dans le dessiccateur parallélogramme oblong en brique à feu, à fond plat et profond de quelques pouces seulement, chauffé par un courant d'air chaud qui passe sous le fond dans toute sa longueur. L'eau bonnoise s'évapore peu à peu jusqu'à ce que la boue ait pris le degré de consistance suffisant. Cette pâte est alors mise en tas et subit le pourrissage, c'est-à-dire, la décomposition des matières organiques et des sulfates que renferment les argiles.

Enfin vient le malaxage, espèce de broyage qui a pour but d'augmenter encore l'homogénéité de la substance et de faire disparaître les bulles d'air qui s'y rencontrent. En cet état la pâte est prête à subir l'opération soit du tour, soit du moulage, selon la nature des objets que l'on veut obtenir. L'opération du tour se divise en deux parties: l'ébauchage et le tournassage. Dans l'ébauchage, la pâte passe entre les mains du tourneur. Le tour est un disque horizontal placé sur un axe vertical tournant sur lui-même. Lorsque la pièce est enlevée du tour, si elle n'est pas jugée définitive, on la place dans une chambre chauffée pour opérer le séchage. La pièce en séchant, acquiert un certain degré de solidité, qui la rend propre au tournassage, qui se fait sur un second tour, mais cette fois l'ouvrier avec des instruments tranchants donne à la pièce la façon définitive. C'est aussi sur le même tour que se posent les matières colorantes et les stries qui ornent les vases.

Après l'opération du tournassage, la pièce étant prête pour la cuisson, elle est aussitôt placée dans des caissettes, sorte de boîtes en terre cuite fabriquées avec le résidu des objets définitifs mélangés de bonnes pâtes. Au lieu de travailler les vases au tour, on les moule quelquefois. Le moule est en plâtre ou en terre cuite, deux substances qui possèdent la propriété d'absorber l'eau. On applique la pâte moulée sur la surface du moule destiné à la recevoir, puis on exerce une pression bien uniforme qui reproduit en relief les figures dessinées en creux dans le moule. Les moules sont tantôt d'une seule pièce, tantôt de plusieurs parties, et la pâte s'applique, soit sur la surface intérieure, soit sur la surface extérieure, selon la nature des vases que l'on fabrique. Quand l'ouvrier juge que la pâte a suffisamment pris l'empreinte de moule, il décoile les bords, s'ils adhérent au moule, au moyen d'une boule de pâte, puis il renverse le moule et la pièce se détache par son propre poids, d'autant mieux qu'elle a subi un retrait par sa dessiccation dans le moule. On réunit alors les parties moulées séparément d'une même pièce. Souvent, au lieu d'appliquer la pâte directement sur le moule on la verse à l'état de boue liquide; le moule, à cause de sa porosité, absorbe l'eau et la matière solide qu'elle tenait en suspension se dépose en couche sur les parois. On continue jusqu'à ce que la couche ait acquis une épaisseur suffisante. Quelquefois avant de mettre au feu la pièce de moulage, on lui fait subir une retouche, opération qui se fait à la main avec des instruments ad hoc, et qui tient, en petit, de l'art du sculpteur. Nous avons remarqué avec plaisir que le dessin le plus en faveur pour les vases moulés représente nos emblèmes nationaux. Les pièces qui ont été soit tournées soit moulées sont disposées dans les caissettes dont nous avons déjà parlé. Ces caissettes sont placées dans l'intérieur d'un four en forme de cône tronqué, large à sa base d'une vingtaine de pieds, et d'une hauteur de 50 pieds environ. Vers le milieu, les parois se replient de manière à former une voûte sphérique, percée au centre d'un trou de 2 pieds de diamètre et par lequel d'autres trous de plus petites dimensions, jouant le rôle d'aspirateurs et correspondant aux foyers disposés sous la base du four au nombre de 5 ou 6. Les vases commencent à abandonner l'eau et la cuisson est achevée à bout de 40 heures. Du reste la température que l'on donne au four varie beaucoup selon les circonstances et les besoins. Après cette cuisson la poterie est poreuse, dure et sonore, et ne saurait plus être pâte avec l'eau. Mais à cause de sa porosité elle ne saurait servir à l'usage domestique. Il faut donc songer à la couvrir d'une couche imperméable. Son pouvoir absorbant rend même cette tâche facile, car il suffit de mettre en suspension dans un liquide une substance vitrifiable, laquelle se déposera sur les parois de la pièce que l'on prolongera dans ce liquide. Mise au tour à une haute température, l'eau absorbée par le vase s'évapore et bientôt s'opère la fusion de la substance vitrifiable, qui fait fonction de vernis. Les vernis de cet établissement sont dus à l'intelligence de M. Howison, et sont d'une qualité supérieure. Cette seconde

cuisson est de plus courte durée que la première et se fait dans un four semblable à celui que nous avons décrit. C'est là la dernière opération après laquelle on met les pièces en magasin.

Les recettes de cette poterie bien encouragée peuvent être comme suit:

Table with 3 columns: Description of product, Quantity, Price. Items include 4 fournaux dommt par mois, 4 fournaux par année, Deux années donneront, Trois années donneront, Gages par mois, Gages pour une année, Charbons pour une année, Vernis rouge, plomb et 41 quintaux de terre, Terre nécessaire, 100 tonneaux.

La recette totale pour trois années est de \$72,000. La dépense totale pour trois années est de \$31,452.

Ce qui laisse un profit net pour trois années de \$40,548. Avec de pareils résultats, monsieur Howison ne peut manquer d'être favorisé par les capitalistes qui visiteront sa manufacture et qui voudront encourager l'industrie canadienne.

Nous dirons, à la louange de M. Howison, que par son talent et son énergie il a su se concilier l'estime de tous ceux qui l'ont visité. Il a su mériter l'encouragement de l'archevêché de Québec, désireux de voir développer l'industrie Canadienne et qui, voyant les beaux résultats en qualité et en quantité de cette fabrique, a placé \$1200 sur cet établissement. Si cet exemple peut-être suivi, il est à espérer que la fabrique du Cap-Rouge rencontrera en grande partie les besoins du pays.

Etats-Unis.

A part la nouvelle d'une pointe de la cavalerie confédérée dans la Pennsylvanie et de l'occupation de Chambersburg et de quelques autres petites villes, le dernier bulletin militaire des Etats-Unis ne contient rien qui mérite d'être mentionné.

La nouvelle d'une grande bataille entre Bragg et Buell près de Corinth est fautive. Ceci n'a pas empêché le télégraphe de dire samedi: Buell (le général du Nord) vient de remporter une grande et décisive victoire. Bragg est battu.

(Du Courrier des Etats-Unis, 9 octobre.)

ORDRE DU JOUR DU GENERAL MCCLELLAN.

Le commandant en chef de l'armée du Potomac, en communiquant aux soldats la proclamation présidentielle du 22 septembre relative à l'émancipation, l'accompagné de l'ordre du jour suivant, dont l'importance n'échappera à aucun de nos lecteurs:

Quartier Général de l'Armée du Potomac, Camp près de Sharpsburg, 7 oct.
L'attention des officiers et des soldats de l'armée du Potomac est appelée sur l'ordre général n. 139 du département de la guerre du 24 septembre 1862, qui fait connaître à l'armée la proclamation du 22 septembre.
Une proclamation d'une si grave importance à la nation, communiquée officiellement à l'armée, offre au général commandant aux officiers et aux soldats sous ses ordres la nature de son service militaire des Etats-Unis à l'égard des autorités civiles du gouvernement. La constitution confie aux autorités civiles, législatives, judiciaires et exécutives, le pouvoir et le devoir de faire, d'interpréter et d'exécuter les lois fédérales. Les forces armées sont levées et entretenues simplement pour soutenir les autorités civiles, et doivent être tenues vis-à-vis d'elles, à tous les égards, dans une stricte subordination. Cette règle fondamentale de notre système politique est essentiellement à la sûreté de nos institutions républicaines, et doit être bien comprise et bien observée par chaque soldat. Le principe et les objets pour lesquels les armées sont employées à supprimer la rébellion, doivent être déterminés et proclamés par les autorités civiles, et le chef de l'exécutif, qui est chargé de l'administration des affaires nationales, est la véritable et unique source qui puisse faire connaître aux armées de la nation les vues et les ordres du gouvernement.
La discussion, par les officiers et les soldats, de mesures publiques décrétées et proclamées par le gouvernement, pour peu qu'elle sorte de l'expression modérée et respectueuse d'une opinion particulière, tend grandement à diminuer et détruire la discipline et l'efficacité des troupes en substituant l'esprit de faction politique à ce ferme, invariable et étroit esprit qui leur fait soutenir l'autorité du gouvernement, ce qui est le premier devoir du soldat américain. Le remède aux erreurs politiques, s'il y en a de commises, doit se trouver uniquement dans l'action du peuple au scrutin.
En appelant ainsi l'attention de cette armée sur les vrais rapports entre les soldats et le gouvernement, le général commandant la met simplement en garde contre un mal duquel il a paru à propos, dans tous les cours de notre histoire, de sauver les armées de la république. En agissant ainsi, nul homme d'un esprit droit ne le considère comme faisant la moindre réflexion sur la loyauté et la bonne conduite qui se soit si glorieusement illustres sur tant de champs de bataille. En exécutant toutes les mesures de politique publique, cette armée sera naturellement guidée par les mêmes règles de piété chrétienne qui ont toujours signalé sa conduite envers les gens sans défiance.
Geo. B. McClellan.

Des dépêches qui viennent d'être reçues de Shippensburg, confirment la nouvelle de l'occupation de Chambersburg. L'avant-garde des forces rebelles compte 1,000 cavaliers et six pièces de canon.

Le colonel McClure et le général Marshall Kimmel viennent de se rendre à deux milles de la ville, pour rencontrer le commandant rebelle. On ne peut rien faire que se rendre. Nous attendons l'ennemi dans une demi-heure.

Le général du Sud a traversé le Potomac à Hancock et ont traversé la campagne jusqu'à la pointe de Pittsburg.

Les dépôts de la banque de Chambersburg ne sont pas encore revenus de New-York depuis la dernière alerte.

Harrisburg, 8h. du soir.
Harrisburg, 10h. du soir.

Des dépêches qui viennent d'être reçues de Shippensburg, confirment la nouvelle de l'occupation de Chambersburg. L'avant-garde des forces rebelles compte 1,000 cavaliers et six pièces de canon.

La bataille de Perryville.
Louisville, 10 octobre, 1 h. de l'après-midi.
Hier matin, de bonne heure, le général Buell a attaqué les forces de Bragg à Chaplin Creek, dans le voisinage immédiat de Perryville. Après une courte mais terrible lutte, les rebelles se sont rapidement retirés vers le sud, par trois routes différentes. Nos forces les poursuivent de près.

Aux derniers avis, les forces du général Gilbert se trouvaient à l'arrière des rebelles et à quelque distance au-dessus. Les exigences militaires demandent la suppression des détails. On n'a pas reçu le rapport des pertes des deux côtés.

La guerre dans le Sud-Ouest.
Caïro, 9 octobre.
La nouvelle de la mort du général Oglesby, à la suite de blessures reçues à Corinth, est controuventée.

menté depuis quelques temps, de manière à former un véritable corps d'armée. C'est pour causer cette concentration de forces, disent les feuillets virginiens, que le général Vile a interité à une qui vire de sortir de Norfolk.

Les journaux de l'Ouest nous apportent quelques détails sur le combat livré le 3 et 4 courant à Corinth. Nous lisons dans le Democrat de St. Louis:
« Dans la matinée du 3, nos avant-postes ont été attaqués par l'ennemi en force à environ six milles au nord-est de Corinth; avant neuf heures l'engagement était devenu général et les deux armées se livraient au combat de bataille. Les fédéraux, sous Rosecranz, combattaient avec autant de bravoure que de sang-froid, mais régiments sur régiments, brigades sur brigades se précipitaient contre eux: ils durent reculer lentement tout en faisant une résistance désespérée; les confédérés avançaient avec obstination; ils se formaient sur les flancs et les derrières des unités; il fallut se retirer encore davantage, et on était en pleine retraite quand la nuit mit fin à la lutte. Les pertes des deux côtés avaient été énormes; la première batterie du Missouri avait perdu trois canons; le général Hackleman était tué, le général Oglesby blessé.

Le lendemain vers 4 heures du matin, l'ennemi se mit à canonner la ville; il s'ensuivit un duel d'artillerie d'une heure, au bout duquel deux canons confédérés avaient été démontés. Peu après on prit sept canons aux gens du Sud. Puis un silence effrayant. Evidemment, l'ennemi préparait un grand mouvement. A 10 h, on le découvrit qui marchait rapidement sur la ville, et l'engagement redevint général. Les batteries du Nord démantelaient les rangs des sécessionnistes, qui tombaient comme des épis. Le carnage n'arrêta pas par leur élan; ils enfoncèrent l'infanterie fédérale, et prirent un petit retranchement avec une batterie missourienne. Tout semblait perdu; les unités commencent à être en proie à la panique, les séparatistes étaient dans les rues de Corinth; mais de nouvelles batteries trèrent heureusement sur eux, portèrent la mort dans leurs rangs et les forcèrent à battre en retraite. La journée était sauvée.

Parmi les sécessionnistes marqués qui ont péri, on cite le brigadier-général Rodgers, de la Nouvelle-Orléans, et le brigadier-général Johnson, du Mississippi. L'ennemi était commandé par Van Dorn, Price et Villiguis, avec leurs corps d'armée respectifs. Nos pertes en officiers sont innombrables: on ne nous a fait que quatre prisonniers.

D'après ce récit, beaucoup moins optimiste que ceux livrés jusqu'ici à la publicité, l'issue du combat de Corinth n'a tenu qu'un fil. Nous voyons que les confédérés ont été pleinement vainqueurs dans la journée du 3, qu'ils ont poursuivi le lendemain leur avantage jusque dans la soirée et qu'ils n'ont battu en retraite qu'à la dernière extrémité. Le correspondant du Democrat ne dit même pas qu'ils se soient retirés précipitamment ou que la moindre confusion ait accompagné leur mouvement rétrograde. Le journal de St. Louis affirme sérieusement que les sécessionnistes ont perdu vingt hommes contre un, mais ce sont de ces affirmations qu'on n'est pas tenu de croire. D'après le capitaine F. C. Young, qui a été prisonnier à Richmond et qui vient d'arriver, les soldats sécessionnistes sont beaucoup moins malheureux qu'on ne le dit généralement, sous le rapport de la nourriture et des vêtements. L'idée que le Sud peut être soumis ne vient à personne, et chacun se prépare à soutenir la guerre, pour longue qu'elle puisse être. Le New Merrimac n'est pas encore fini. Le sucre et le café valent \$1 la livre, mais les céréales sont relativement à bon marché. Les prisonniers du Nord sont traités avec la dernière courtoisie.

(Du Courrier des Etats-Unis, 11 octobre.)

INVASION DE LA PENNSYLVANIE.—LA CAVALERIE DE STEWART A CHAMBERSBURG.

Harrisburg, 10 octobre, 7 h. 20 m. du soir.
Le gouverneur Curtin vient de recevoir la dépêche suivante du colonel McClure à Chambersburg:
Mercesburg a été occupé aujourd'hui par la cavalerie rebelle de Stewart, qui s'avance sur Chambersburg. Les gens du Sud ont pris à Mercesburg des chevaux et tout ce dont ils avaient besoin en échange de bons confédérés. Autant que j'en ai connaissance, ils n'ont fait de mal à personne. On évalue leur force à 3,000 hommes. Les rebelles se dirigent sans aucun doute sur Chambersburg. Les gens du Sud ont coupé la ligne télégraphique de Goddard. On dit qu'ils sont près de St. Thomas, à sept milles environ d'ici.

Il est tout certain que Mercesburg. Nous aurons sans aucun doute leur visite ce soir. Le bruit de cette invasion courait à 4 h., mais on n'y croyait pas.

Nous ne pouvons pas faire de résistance, car ce ne serait que les exasperer et amener, inutilement, une perte de vies et de propriétés.

Chambersburg, 8h. du soir.

Environ quinze hommes à cheval sont dans la ville avec des carabines et un drapeau parlementaire. Ils demandent à voir les principaux résidents. Ils ont une force considérable à un mille environ, qui entrera en ville dans une heure.

(Troisième dépêche.)

Le colonel McClure et le général Marshall Kimmel viennent de se rendre à deux milles de la ville, pour rencontrer le commandant rebelle. On ne peut rien faire que se rendre. Nous attendons l'ennemi dans une demi-heure.

Le général du Sud a traversé le Potomac à Hancock et ont traversé la campagne jusqu'à la pointe de Pittsburg.

Les dépôts de la banque de Chambersburg ne sont pas encore revenus de New-York depuis la dernière alerte.

Harrisburg, 8h. du soir.

Harrisburg, 10h. du soir.

Des dépêches qui viennent d'être reçues de Shippensburg, confirment la nouvelle de l'occupation de Chambersburg. L'avant-garde des forces rebelles compte 1,000 cavaliers et six pièces de canon.

La bataille de Perryville.
Louisville, 10 octobre, 1 h. de l'après-midi.



COMPAGNIE DES VAPEURS Océaniques de Montréal.

NOUVEAUX ARRANGEMENTS. Passagers inscrits pour Londonderry, Glasgow ou Liverpool.

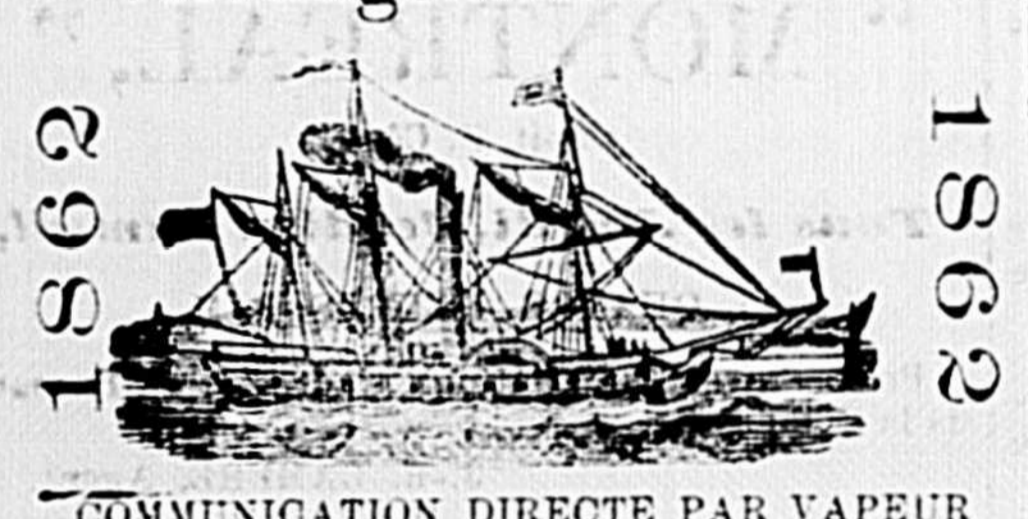
Cartes de retour accordées à des taux réduits. La ligne de cette Compagnie est composée des vapeurs suivants de première classe.

Table listing ship names and departure dates: NORWEGIAN, HIBERNIAN, BOHEMIAN, NOVA SCOTIAN, ANGLO-SAXON, NORTH AMERICAN, JURA, NOUVEAU VAPEUR.

TAUX DE PASSAGE DE QUEBEC. CHAMBRES. ENTREPOT. (Selon les commodités.)

Un petit bateau à vapeur partira du quai Napoléon chaque samedi matin avec les malles et les passagers, à neuf heures précises.

COMPAGNIE DES VAPEURS Océaniques DE MONTRÉAL. Arrangements d'été.



COMMUNICATION DIRECTE PAR VAPEUR AVEC GLASGOW. LES vapeurs ci-dessous nommés ont autres vapeurs de la ligne de Glasgow de la Compagnie des Vapeurs Océaniques de Montréal...

Table listing ship names and departure dates: John Bell, St. George, St. Andrew, John Bell, St. George.

COMPAGNIE D'Assurance Maritime DE QUEBEC.

DIRECTEURS: HENRY J. NOAD, JAMES G. ROSS, J. GAUDRY, J. B. RENAUD, D. D. YOUNG, ALEXANDER FRASER, Gérant et Secrétaire.

Bureau: Batisses de Renaud RUE SAINT-PIERRE.

UN assortiment considérable d'ENCRIS de verre de toutes les formes, de toutes les dimensions et de tous les goûts.

RELATIONS INEDITES de la Nouvelle-France (1672-1679) pour faire suite aux anciennes Relations (1615-1672), avec deux cartes géographiques.

LA MYSTIQUE, ouvrage en cinq volumes par GORRES, et traduit de l'Allemand, par M. CHARLES SAINTE-FOI, auteur des Heures Sérieuses d'un Jeune Homme.

La Sante Universelle, GUIDE MEDICAL DES FAMILLES.

BIOGRAPHIE DU CHEVALIER FALARDEAU

PAR EUGENE DE RIVES.

CHARMANTE petite brochure d'une centaine de pages avec superbe PORTRAIT PHOTOGRAPHIQUE et AUTOGRAPHE.

PRIX: 25 CENTS. Comme le nombre des exemplaires est peu étendu, les amateurs enront bien de se hâter.

A vendre chez LEGER BROUSSEAU, Libraire, No. 7, Rue Buade, Haute-Ville, vis-à-vis le Presbytère.

N. B. Se vend aussi à MONTRÉAL, chez MM. FABRE & GRAVEL et J. B. ROLLAND & FILS, Libraires.

Québec, 28 juillet 1862.

UNITY Association d'Assurance de Londres Sur la Vie et Contre le Feu.

CAPITAL: Deux Millions cinq cent mille livres sterling. Déposé en Canada - - - \$50,000

BRANCHE DU CANADA: Bureau, No. 11, Grande Rue Saint-Jacques, MONTREAL.

Directeurs du Département de l'Assurance contre le Feu: John Frothingham, William Lunn, Benjamin Holmes, John G. MacKenzie, Alfred Larocque, John Torrance.

Departement des Assurances contre le Feu.

Des assurances sont effectuées sur toutes espèces de propriétés susceptibles d'être assurées, à des conditions aussi avantageuses qu'aucune compagnie anglaise occupant une bonne position.

Departement des Assurances sur la Vie.

Les avantages qu'obtiennent ceux qui prennent des polices sont d'un caractère substantiel, y compris une participation dans les profits tous les cinq ans jusqu'au montant de QUATRE-VINGT POUR CENT.

Une remise de la valeur en argent jusqu'au montant de QUARANTE POUR CENT, des premiers payés, est accordée, à ceux qui ont des polices depuis trois années.

A. B. ROUTIER, AVOCAT.

TIEN son bureau à KAMOURASKA, en la cité de Québec, résidence de feu Jean-Georges Tardif, et suit régulièrement le Circuit de Témiscouata.

L'ORDO de la province ecclésiastique, Pour l'année 1863.

CHEZ LE MÊME LIBRAIRE, Missa Immaculée Conceptionis, Missa S. Angelæ Mericæ, Officium et Missa S. Titî, Tabula Missæ de Requiem, et Missa pro sponso et sponsa.

ENCRE D'OR supérieure, en petites bouteilles.

A VENDRE, LES OISEAUX DU CANADA, par J. M. LeMoine, en 2 volumes, au bureau du Courrier du Canada.

3 juillet 1861. 28

Un arrêt rendu par la Cour impériale de Dijon, le 17 août 1854, a constaté, sur le Rapport de MM. Chevalier et O. Henry, MEMBRES DE L'ACADEMIE IMP. DE MEDECINE, et Lassaigne, professeur de chimie à l'École d'Alfort, experts désignés par elle pour en faire l'analyse, que l'Elixir de Guillé, préparé par Paul Gage, était un médicament perfectionné, toujours régulier dans son action; qu'il n'était point un remède secret, et que la vente en devait être autorisée.

ELIXIR DU DR. GUILLIE,

LE SEUL AUTHENTIQUE, PRÉPARÉ PAR PAUL GAGE, A PARIS, Rue de Grenelle-Saint-Germain, No. 13.

ASTHMES, CATARRHE, COQUELUCHE, RHUMES, TOUX CONVULSIVE, INFLAMMATIONS DE POITRINE, etc. Ces affections sont le résultat d'une accumulation, dans le tissu même du poumon et sur la surface des bronches, d'une matière glaireuse, ACRE, VISQUEUSE, ÉPAISSE, qui s'est développée dans le poumon à la suite d'une inflammation. La trachée-artère est bouchée, le poumon ne se dilate plus, la respiration devient impossible.

Le seul remède qui puisse suppléer aux efforts impuissants de la nature. APOPLEXIE, PARALYSIE. Le cerveau est traversé par une quantité infinie de vaisseaux sanguins et lymphatiques; il est enveloppé d'une pellicule ou membrane muqueuse, qui exsude une humeur glaireuse chargée d'entretenir cet organe dans un état d'humidité convenable.

Il n'y a qu'un moyen d'empêcher un pareil malheur, c'est d'user de l'Elixir de Guillé avant, pendant et après l'épanchement, pour le prévenir, et pour en opérer la résorption par une dérivation puissante sur le tube intestinal, s'il y a eu lieu.

BILE, MALADIES BILIEUSES, FIÈVRE JAUNE, JAUNISSE, INDIGESTIONS, CHOLÉRA-MORBUS, etc. Lorsque le foie est devenu le siège d'une inflammation violente, cette inflammation se communique à la rate, à l'estomac et aux intestins par suite d'un débordement de bile dans ces divers organes.

CATARRHE DE LA VESSIE. Lorsque les urines sont surchargées d'une matière glaireuse, quelquefois bourbeuse ou rougâtre, quelquefois filante et pour ainsi dire HUILEUSE, cette matière irrite les parois de la vessie et y développe le catarrhe vésical.

GOUTTE et RHUMATISME. Ces deux maladies graves doivent leur origine à une matière glaireuse, ACRE, qui s'est fixée sur les membranes synoviales des articulations et sur les aponeuroses qui enveloppent les muscles.

Chaque bouteille est entourée du TRAITE DES GLAIRES dont le dépôt légal a été fait à Paris et à l'étranger pour conserver aux auteurs et éditeurs la propriété littéraire exclusive, et chaque bouteille qui sera livrée sans en être accompagnée doit être refusée comme contrefaite.

Prix des Racons: 3 fr. 50 et 6 fr. pris à Paris, et 4 fr. 25 et 6 fr. 75 Franco pour tous les points de la Belgique.

AVIS IMPORTANT. On annonce dans les journaux de Bruxelles, comme étant de M. Guillé, un Elixir préparé selon la formule de Dorvault; M. Guillé et ses ayants-cause protestent énergiquement contre cette prétendue formule et le produit, qui sont l'un et l'autre deux mensonges destinés à tromper le public.

Tissu Electro-Magnétique approuvé par l'Académie de Médecine. Ce Tissu doit ses propriétés curatives à la substance dont il est composé, et aux métaux de la pile voltaïque qui y sont incorporés en poudre impalpable.

AVIS IMPORTANT. On annonce dans les journaux de Bruxelles, comme étant de M. Guillé, un Elixir préparé selon la formule de Dorvault; M. Guillé et ses ayants-cause protestent énergiquement contre cette prétendue formule et le produit, qui sont l'un et l'autre deux mensonges destinés à tromper le public.

AVIS IMPORTANT. On annonce dans les journaux de Bruxelles, comme étant de M. Guillé, un Elixir préparé selon la formule de Dorvault; M. Guillé et ses ayants-cause protestent énergiquement contre cette prétendue formule et le produit, qui sont l'un et l'autre deux mensonges destinés à tromper le public.

AVIS IMPORTANT. On annonce dans les journaux de Bruxelles, comme étant de M. Guillé, un Elixir préparé selon la formule de Dorvault; M. Guillé et ses ayants-cause protestent énergiquement contre cette prétendue formule et le produit, qui sont l'un et l'autre deux mensonges destinés à tromper le public.

AVIS IMPORTANT. On annonce dans les journaux de Bruxelles, comme étant de M. Guillé, un Elixir préparé selon la formule de Dorvault; M. Guillé et ses ayants-cause protestent énergiquement contre cette prétendue formule et le produit, qui sont l'un et l'autre deux mensonges destinés à tromper le public.

AVIS IMPORTANT. On annonce dans les journaux de Bruxelles, comme étant de M. Guillé, un Elixir préparé selon la formule de Dorvault; M. Guillé et ses ayants-cause protestent énergiquement contre cette prétendue formule et le produit, qui sont l'un et l'autre deux mensonges destinés à tromper le public.

AVIS IMPORTANT. On annonce dans les journaux de Bruxelles, comme étant de M. Guillé, un Elixir préparé selon la formule de Dorvault; M. Guillé et ses ayants-cause protestent énergiquement contre cette prétendue formule et le produit, qui sont l'un et l'autre deux mensonges destinés à tromper le public.

AVIS IMPORTANT. On annonce dans les journaux de Bruxelles, comme étant de M. Guillé, un Elixir préparé selon la formule de Dorvault; M. Guillé et ses ayants-cause protestent énergiquement contre cette prétendue formule et le produit, qui sont l'un et l'autre deux mensonges destinés à tromper le public.

AVIS IMPORTANT. On annonce dans les journaux de Bruxelles, comme étant de M. Guillé, un Elixir préparé selon la formule de Dorvault; M. Guillé et ses ayants-cause protestent énergiquement contre cette prétendue formule et le produit, qui sont l'un et l'autre deux mensonges destinés à tromper le public.

AVIS IMPORTANT. On annonce dans les journaux de Bruxelles, comme étant de M. Guillé, un Elixir préparé selon la formule de Dorvault; M. Guillé et ses ayants-cause protestent énergiquement contre cette prétendue formule et le produit, qui sont l'un et l'autre deux mensonges destinés à tromper le public.

AVIS IMPORTANT. On annonce dans les journaux de Bruxelles, comme étant de M. Guillé, un Elixir préparé selon la formule de Dorvault; M. Guillé et ses ayants-cause protestent énergiquement contre cette prétendue formule et le produit, qui sont l'un et l'autre deux mensonges destinés à tromper le public.

pleuré et du poumon, etc., etc.; en un mot, toutes les affections qui se modifient par la surexcitation du tissu cutané. Tous les journaux de médecine de Paris l'ont recommandé.

ON TROUVE à la même adresse le TAFFETAS GOMME de PAUL GAGE, pour la guérison radicale des cors, oignons et durillons, dont vingt années de succès attestent l'efficacité incontestable.

M. Paul Gage ayant à se plaindre de la contrefaçon, a pris la détermination d'envoyer franco son Elixir, son Tissu et son TAFFETAS aux prix ci-dessus fixés pour toute la Belgique; les malades, en s'adressant à lui, seront donc sûrs de n'avoir que des médicaments authentiques.

A vendre chez LEGER BROUSSEAU, Libraire, 7, Rue Buade, Haute-Ville.

LE CONSEILLER DES DAMES et DEMOISELLES

JOURNAL D'ECONOMIE DOMESTIQUE ET DE TRAVAUX A L'AIGUILLE. Rédigé par les sociétés Littéraires et Artistiques.

TOUS LES ABONNEMENTS PARTENT DU PREMIER NOVEMBRE. ON NE S'ABONNE PAS POUR MOINS D'UNE ANNÉE.

LES ABONNÉES reçoivent dans le courant de l'année: Des aquarelles, des sépias, quarante feuilles de musique inédite, douze gravures de modes, deux gravures de lingerie, des planches de tapisserie coloriée, quinze cents dessins de broderie, douze feuilles de patrons grandeur naturelle pour Dames, Demoiselles et enfants, des gravures sur acier, des planches de costumes, etc., etc.

Sommaire du numéro de novembre 1861. 1. Chronique du mois, par Z. BOERBY. 2. Le Rocher des Deux Sœurs, légende, par H. NEXIEN. 3. Le Panthéon; Église Sainte-Genève, par B. JOUVIN. 4. Modes, par BLANCHE DE SÉRIONY. 5. Petits travaux de Dames: Canevas montant.—Tapis de table en soutache.—Pouf au crochet tunisien (n° 3).—Dessous de lampe en drap. 6. Explication de la gravure de Modes. 7. Explication de la planche de Broderies. 8. Explication de la planche de Patrons. 9. Explication de la planche de Tapisserie. 10. Aquarelle.

Les abonnés recevront avec ce numéro: 1° Une feuille de Broderies (double format). 2° Une planche de Patrons pour la saison d'hiver. 3° Sur la Planche de Patrons (petits travaux de Dames). 4° Une gravure de Modes coloriée. 5° Une gravure de confections et costumes d'hiver. 6° Une planche de Tapisserie coloriée. 7° La petite Bucheronne, aquarelle. 8° L'Elegant, quadrille par A. DE LEMIS. 9° Pour toi, mélodie, par E. DONDET. 10° Zeli, polka-mazurka par DELOU.

Avec le numéro de JANVIER 1862, toutes les Abonnées recevront, à titre de prime et d'étérennes, L'ALBUM DES TRAVAUX UTILES, REPERTOIRE COMPLET D'OUVRAGES POUR LES FEMMES ET D'OISEL.

DESSEINS ET EXPLICATIONS LES PLUS DÉTAILLÉES. La Vogue toujours croissante des travaux pour Dames a décidé l'Administration à réunir dans un seul et même ouvrage tous les éléments pouvant être utiles aux Dames laborieuses qui s'occupent de travaux à l'aiguille.

Cet ouvrage, édité sous la forme la plus élégante, contiendra des modèles de tapisseries coloriées, telles que bandes pour ameublement, pantalons, sacs de voyage, écrans, etc., etc.; des planches d'ouvrages au crochet, au tricot, des petits travaux de fantaisie, des alphabets aux points de marque, enfin un texte explicatif dont la clarté ne laissera rien à désirer.

La première page de cette élégante et gracieuse prime sera LE Calendrier de l'année 1862. Les fidèles abonnés sont priés de bien comprendre que l'importance de cette prime qui leur sera, comme les années précédentes, offerte gratuitement le 1er janvier, ne diminue en rien l'importance des annexes que doit contenir chaque numéro de leur abonnement.

PRIX DE L'ABONNEMENT: \$5 PAR AN, invariablement payable d'avance. On s'abonne à Québec, chez LEGER BROUSSEAU, 27 nov. 1861. Agent pour le Canada.

LE VERS RONGEUR des SOCIÉTÉS MODERNES, ou le paganisme dans l'éducation, par l'Abbé J. GAUME, vicaire-général de Nevers, docteur en théologie de l'Université de Prague, membre de l'Académie de la religion catholique de Rome et de l'Académie des inscriptions et belles lettres de Besançon, etc. Publié en 1851. Ouvrage en 1 volume, relié. A vendre chez LEGER BROUSSEAU, Libraire, No. 7, Rue Buade, Haute-Ville.

CONDITIONS DE L'ABONNEMENT: Les annonces sont insérées aux conditions suivantes: Six lignes et au-dessous..... \$0.50 Pour chaque insertion subséquente, 60 1/2 Pour les annonces d'une plus grande étendue elles seront insérées à raison de 8cts par ligne pour la première insertion, et de 2c. pour les insertions subséquentes.

Tout ce qui a rapport à la rédaction doit être adressé à M. A. E. AUBRY. Toutes lettres d'argent, demandes d'abonnement et réclamations, doivent être adressées à M. LEGER BROUSSEAU, propriétaire, No. 7, Rue Buade, vis-à-vis le Presbytère, (franco) QUÉBEC.

IMPRIME ET PUBLIÉ PAR LEGER BROUSSEAU, Éditeur Propriétaire, 7, Rue Buade, vis-à-vis le Presbytère, QUÉBEC.

W. A. CURRY, AGENT DE CHANGE et COURTIER D'ASSURANCE, Comptable et agent de terre, BATTISSES DE GOWEN, RUE SAINT-PIERRE, QUÉBEC.

Fonds, Obligations, Débitures, Billets de Change et autres de toutes espèces achetées et vendues. Emprunts négociés. Affaires conduites avec le Département des Terres de la Couronne et autres Bureaux du Gouvernement. 26 mai 1862. 243-12m

MANUEL des CONFESSEURS, composé 10. Du prêtre sanctifié par l'administration charitable et discrète du sacrement de pénitence; 20. De la pratique des confesseurs de saint Liguori; 30. Des avertissements aux confesseurs et du traité de la confession générale de B. Léonard de Port-Maurice; 40. Des instructions de saint Charles aux confesseurs; 50. Des avis de saint François-Xavier aux confesseurs, par l'Abbé J. GAUME, docteur en théologie et social de la Religion, membre de l'Académie de la religion catholique de Rome et de l'Académie des inscriptions et belles lettres de Besançon. Septième édition publiée en 1854. Ouvrage en 1 volume relié. A vendre chez LEGER BROUSSEAU, Libraire, No. 7, Rue Buade, Haute-Ville.

CATECHISME de Persévérance ou exposé historique, dogmatique, moral, liturgique, apologetique, philosophique et social de la Religion, depuis l'origine du monde jusqu'à nos jours, par l'Abbé GAUME, ancien vicaire-général du diocèse de Nevers, chevalier de l'Ordre de St. Sylvestre, membre de l'Académie de la Religion Catholique de Rome, etc. Septième édition, revue et augmentée de notes sur la géologie et d'une table générale des matières. 8 volumes reliés. A vendre chez LEGER BROUSSEAU, Libraire, No. 7, rue Buade, Haute-Ville.

ELEGANTS PORTE-CIGARRE, en crin, en cuir et en panama. A vendre chez LEGER BROUSSEAU, Libraire, 7, Rue Buade, Haute-Ville.

ENCRE DE CHINE, de qualité supérieure. A vendre chez LEGER BROUSSEAU, Libraire, 7, Rue Buade, Haute-Ville.

MAGNIFIQUES STEREOGRAPHES, reçues par le dernier steamer. A vendre chez LEGER BROUSSEAU, Libraire, Rue Buade, Haute-Ville.

COLLE LIQUIDE (mucilage). Un assortiment considérable de bouteilles de différentes dimensions, avec pinceaux. A vendre chez LEGER BROUSSEAU, Libraire, 7, Rue Buade, Haute-Ville.

ESSUIES-PLUMES élégants, en métal et en bois d'une touffe de crin. A vendre chez LEGER BROUSSEAU, Libraire, Buade, Haute-Ville.

PRESSE-PAPIER, brevetés, de toutes dimensions. A vendre chez LEGER BROUSSEAU, Libraire, 7, Rue Buade, Haute-Ville.

REGISTRES MODELES DE TEXUE DES LIVRES et feuilles de comptabilité.—Journal—Grand Livre—Memorial. A vendre chez LEGER BROUSSEAU, Libraire, 7, Rue Buade, Haute-Ville.

CORDONS DE SOIE, en échevaux, rubans de couleurs variées, et du coton en échevaux; pour Bureaux. A vendre chez LEGER BROUSSEAU, Libraire, 7, Rue Buade, Haute-Ville.

VINAIGRE DES PRINCES pour la toilette et les bains. A vendre chez LEGER BROUSSEAU, Libraire, 7, Rue Buade, Haute-Ville.

HISTOIRE de NAPOLEON Ier, de sa FAMILLE et de son ÉPOQUE, au point de vue de l'influence des idées NAPOLÉONIENNES sur le monde, ouvrage en cinq volumes par EMILE BEGIN, relié. A vendre chez LEGER BROUSSEAU, Libraire, No. 7, Rue Buade, Haute-Ville. 16 janvier 1860.

CODETS en faïence, pour délayer la peinture fine. A vendre chez LEGER BROUSSEAU, Libraire, 7, Rue Buade, Haute-Ville.

GALONS à mesurer, de 100 pieds. A vendre chez LEGER BROUSSEAU, Libraire, 7, Rue Buade, Haute-Ville.

CONDITIONS DE L'ABONNEMENT: Les annonces sont insérées aux conditions suivantes: Six lignes et au-dessous..... \$0.50 Pour chaque insertion subséquente, 60 1/2 Pour les annonces d'une plus grande étendue elles seront insérées à raison de 8cts par ligne pour la première insertion, et de 2c. pour les insertions subséquentes.

Tout ce qui a rapport à la rédaction doit être adressé à M. A. E. AUBRY. Toutes lettres d'argent, demandes d'abonnement et réclamations, doivent être adressées à M. LEGER BROUSSEAU, propriétaire, No. 7, Rue Buade, vis-à-vis le Presbytère, (franco) QUÉBEC.

IMPRIME ET PUBLIÉ PAR LEGER BROUSSEAU, Éditeur Propriétaire, 7, Rue Buade, vis-à-vis le Presbytère, QUÉBEC.

W. A. CURRY, AGENT DE CHANGE et COURTIER D'ASSURANCE, Comptable et agent de terre, BATTISSES DE GOWEN, RUE SAINT-PIERRE, QUÉBEC.

Fonds, Obligations, Débitures, Billets de Change et autres de toutes espèces achetées et vendues. Emprunts négociés. Affaires conduites avec le Département des Terres de la Couronne et autres Bureaux du Gouvernement. 26 mai 1862. 243-12m